Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260925-20260702-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Étaient présents LE GRAET Karine, COLLET Philippe, CARRIER Jean, LE MEUR Daniel, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, JOUBIN David, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire

Procurations : ANDREUX Muriel à LE GRAET Karine
EON Catherine à PERROT Hélène
GRANAL Delphine à CARRIER Jean

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Secrétaire de séance : M. COLLET Philippe

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu de la création de l'agence postale depuis 5 ans, il convient d'acter le poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

La création d'un emploi administratif à temps non-complet (durée hebdomadaire de 22h soit 22/35ème) afin de pérenniser le poste de l'agence postale à compter du 1er janvier 2027.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administratif, au grade de adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 et une expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le Maire,

Mme LE GRAET Karine

MAIRIE D'YVIAS 22930